



5^{ème} SESSION DE LA RÉUNION DES PARTIES CONTRACTANTES
14 – 18 mai 2012, La Rochelle, France

« Les oiseaux d'eau migrateurs et les hommes – des zones humides en partage »

**ÉLABORATION D'UN CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL
POUR LA VOIE DE MIGRATION D'ASIE CENTRALE**

Préparé par le Secrétariat de la CMS

Introduction

1. La voie de migration d'Asie centrale (CAF), l'un des itinéraires les plus importants du monde pour les oiseaux migrateurs, couvre 30 États de l'aire de répartition allant de l'Arctique jusqu'à l'océan Indien. Elle englobe au moins 279 populations d'oiseaux d'eau migrateurs appartenant à 182 espèces, dont 29 espèces mondialement menacées et quasi-menacées qui se reproduisent, migrent et hivernent dans cette région. Afin d'identifier les actions coordonnées à entreprendre pour la conservation de ces espèces, la CMS a organisé deux réunions destinées aux États de l'aire de répartition, qui ont convenu d'un Plan d'action pour la CAF en vue de conserver les oiseaux d'eau migrateurs et leurs habitats.
2. De nombreuses populations d'oiseaux d'eau connaissent un déclin rapide et les zones humides, prairies et autres habitats dont elles dépendent sont gravement menacés tout au long de la voie de migration d'Asie centrale du fait d'activités de chasse incontrôlées, d'une gestion non durable de l'eau, de l'absence de mise en application des lois et de capacités insuffisantes de conservation. Il existe un besoin urgent de mesures de conservation ayant des bases scientifiques et coordonnées au plan international, garantissant des avantages durables aux personnes ainsi que la survie des espèces et de leurs habitats. La CAF est une initiative importante, prenant en main ces besoins.
3. Le présent document expose brièvement le contexte du processus de la voie de migration d'Asie centrale jusqu'à présent, et les décisions prises par les réunions sur les différentes options institutionnelles pour la CAF. Il fournit également des informations sur les décisions prises récemment par les Parties à la CMS sur le développement de nouveaux accords importants pour la poursuite du développement du cadre de la CAF.

Contexte

4. La cinquième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur les espèces migratrices (CMS COP5) (Genève, avril 1997), par la Résolution 5.4, a invité les États de l'aire de répartition à jouer un rôle actif dans le développement d'une initiative de conservation pour les oiseaux d'eau migrateurs au sein de la CAF.
5. Grâce aux efforts conjugués de la CMS, de l'Accord pour la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA) et de Wetlands International, un atelier d'une durée de deux jours a été organisé en août 2001 à Tachkent, Ouzbékistan, afin de discuter d'un concept de base pour le développement d'un Plan d'action pour la voie de migration d'Asie centrale, en vue de la conservation des oiseaux d'eau migrateurs et de leurs habitats (Plan d'action pour la CAF).
6. L'atelier se proposait de développer une coordination et une collaboration parmi les États d'Asie et de Transcaucasie en matière de recherche et de conservation des oiseaux d'eau migrateurs et de leurs habitats,

d'examiner l'état de conservation actuel des oiseaux d'eau migrateurs et des zones humides dans la région de la CAF, d'étudier un avant-projet de Plan d'action ainsi que de convenir des recommandations pour une approche de suivi.

7. Pendant la réunion, les participants ont discuté brièvement des options possibles pour le cadre d'élaboration du Plan d'action. Les délégués ont toutefois indiqué qu'ils n'étaient pas en mesure de choisir immédiatement la bonne solution pour la région. Le Secrétariat de la CMS a donc été chargé de rédiger une présentation plus formelle des différentes options, exposant leurs avantages et leurs inconvénients.

8. Suite aux recommandations faites au cours de cette session, une seconde réunion a eu lieu à New Delhi, en Inde, en juin 2005. Même si son objectif principal était de conclure et d'approuver le Plan d'action pour la CAF en vue de la conservation des oiseaux d'eau migrateurs et de leurs habitats, la réunion a abordé également d'autres questions, telles que l'identification d'activités de mise en œuvre sélectionnées, les mécanismes de coordination intérimaires pour la mise en œuvre du Plan d'action pour la CAF ainsi que les options préférées pour un cadre juridique et institutionnel concernant la région de la CAF. Les résultats de la réunion sur ce dernier point sont présentés en détail ci-dessous.

9. Bien que le Plan d'action pour la CAF ait été discuté et amendé au cours de cette réunion, il n'a finalement pas été approuvé du fait du manque d'informations fournies par la Fédération de Russie sur les populations d'oiseaux d'eau. Il a donc été convenu que les informations en souffrance seraient communiquées au Secrétariat de la CMS après la réunion et que le Plan d'action circulerait parmi les États de l'aire de répartition aux fins d'examen et d'observations finales. En janvier 2008, le Plan d'action pour la CAF a finalement été adopté.

10. Au cours de cette même année, la COP9 de la CMS (Rome, décembre 2008) a adopté la Résolution 9.2, qui prie les États de l'aire de répartition de la CAF de se retrouver à nouveau afin *d'explorer la possibilité de préparer un instrument de la CMS, juridiquement contraignant ou non, au titre de l'Article IV de la Convention, concernant la conservation de ces espèces, et demande au secrétariat d'impliquer les accords régionaux pertinents, en particulier le Secrétariat de l'AEWA en vue d'une possible collaboration étroite avec l'AEWA utilisant toutes les synergies possibles*.

11. Jusqu'à présent, du fait du manque de fonds, il n'avait pas été possible de convoquer une réunion de négociation des États de l'aire de répartition de la CAF pour parvenir à une décision officielle sur le cadre juridique et institutionnel. Mais grâce au soutien de la capacité renforcée du personnel du Secrétariat de la CMS travaillant sur les questions de l'Asie centrale, et grâce à un financement de l'Allemagne, il est devenu possible de préparer cette réunion en conjonction avec la première réunion des signataires du Protocole d'accord sur les Rapaces qui aura lieu à Abu Dhabi, en décembre 2012.

12. Comme cette réunion de négociation de la CAF doit avoir lieu après la 5^{ème} session de la Réunion des Parties à l'AEWA, le Secrétariat de la CMS voudrait informer les Parties à l'AEWA sur le processus que la CMS est en train de diriger, afin qu'elles considèrent les prochaines mesures que le Secrétariat et les Comités technique et permanent devront prendre avant la MOP6, dans le cas où la négociation de la CMS sur la CAF déciderait que l'incorporation de la CAF dans l'AEWA est la meilleure option.

Options institutionnelles pour la CAF : Résultats de la Réunion de New Delhi, juin 2005

13. Comme le rapport de la réunion de New Delhi de 2006 (voir AEWA/MOP Inf. 5.6) ainsi que la déclaration de la réunion (voir AEWA/MOP Inf. 5.7) le notent, les participants ont considéré les trois options suivantes concernant le cadre juridique et institutionnel destiné à soutenir la mise en œuvre de la CAF :

- a. Agrandir la zone géographique de l'AEWA afin d'englober toute la région de la CAF et incorporer le Plan d'action pour les oiseaux d'eau de la CAF dans l'Accord ;
- b. Élaborer un nouvel Accord pour la région de la CAF sous les auspices de la CMS auquel serait annexé le Plan d'action pour les oiseaux d'eau de la CAF ;

- c. Mettre en place le Plan d'action pour les oiseaux d'eau de la CAF en tant que cadre de coopération international indépendant de conservation en dehors du cadre de la CMS.

14. Les délégués étaient de façon quasi unanime en faveur d'un instrument légal contraignant et pour l'intégration du Plan d'action dans l'AEWA. Trois délégués ont indiqué qu'ils préféraient que le Plan d'action soit relié à un protocole d'accord non contraignant.

15. Toutefois, la majorité des 23 délégations présentes n'étaient pas en mesure d'exprimer un point de vue officiel car elles ne disposaient pas des accréditations nécessaires pour parler au nom de leur gouvernement. Il a été admis que les opinions émises devaient être considérées comme préliminaires et non contraignantes, tout particulièrement du fait que les pays représentés n'avaient pas organisé avant la réunion de consultations interministérielles avec les autres ministères concernés.

16. Tandis que les conclusions de la réunion fournissaient des directives claires pour examiner de façon plus approfondie l'option en relation avec l'AEWA, il a été noté qu'un point de vue officiel était toujours attendu et que la plupart des États de l'aire de répartition devaient toujours confirmer leur position au niveau gouvernemental. C'est pourquoi aucune décision officielle ni formelle n'a pu être prise lors de la réunion.

Options institutionnelles pour la CAF : Résultats du processus sur la structure future de la CMS et du groupe de travail du Conseil scientifique sur les voies de migration

17. Par la Résolution 9.13, la COP9 de la CMS a lancé un processus entre les sessions sur les stratégies et la structure futures de la CMS et de la famille de la CMS, avec la tâche de rédiger des propositions aux fins d'examen à la dixième session la Conférence des Parties (Bergen, Norvège, novembre 2011).

18. Ce processus concernant la structure future conclu avec la Résolution 10.9, adoptée par la COP10 de la CMS COP10, et décrivant une série d'actions prioritaires destinées à renforcer la contribution de la Convention à la conservation, à la gestion et à l'utilisation durable dans le monde des espèces migratrices sur toute leur aire de répartition.

19. Les activités suivantes, décrites en annexe à la Résolution 10.9, sont particulièrement pertinentes en ce qui concerne le développement futur de la CAF :

- **Activité 12 :** Actions pour prioriser la croissance de la CMS et de sa famille comprenant (1) la création de critères par rapport auxquels on peut évaluer les nouveaux accords potentiels proposés ; (2) le développement d'une politique stipulant la mise en œuvre de surveillance comme élément de tout nouveau protocole d'accord (PdA) et (3) étendre la portée des Accords/PdA existants plutôt que développer de nouveaux Accords/ PdA.
- **Activité 15 :** Encourager la collaboration entre les accords de la CMS par l'intermédiaire des Secrétariats ou par l'intermédiaire de la fusion des accords sur la base soit de la géographie/écologie soit des groupements d'espèces, comprenant (1) la coopération et la coordination entre les Secrétariats, les programmes et les projets des accords basés sur le groupement des espèces, les questions thématiques ou la géographie, s'il y a lieu ; et (2) chercher des possibilités de développement de relations synergiques basées soit sur la géographie soit sur le groupement des espèces.

20. En outre, la Résolution 10.16 sur les Priorités pour les Accords de la CMS , *charge le Secrétariat d'élaborer, en vue de son examen et de son adoption à la COP11 une approche politique de l'élaboration de l'attribution des ressources et du suivi des accords dans le contexte de la Résolution 10.9 sur la structure et les stratégies futures de la CMS et de la Famille CMS*, et décide qu'une liste de huit considérations (a-h), doit être prise en compte pour toute nouvelle proposition soumise dans l'intervalle.

21. La Résolution 10.10 (Conseils sur la conservation globale des voies de migration et sur les politiques possibles) réitère en outre le besoin de s'appuyer sur les réalisations existantes, notamment le Plan d'action pour les oiseaux d'eau de la CAF et le Réseau de sites de l'Asie occidentale/centrale récemment approuvé

pour les grues de Sibérie et autres oiseaux d'eau et le besoins *d'examiner la possibilité d'aligner la gestion de l'itinéraire avec des accords actuellement en vigueur, en partant des discussions antérieures et en prenant en considération les synergies, notamment avec l'AEWA.*

Conclusion

22. Avec les résultats de la réunion de New Delhi, qui indiquent une nette préférence des États de l'aire de répartition de la CAF pour l'option en relation avec l'AEWA, et en tenant compte des décisions mentionnées ci-dessus et des critères adoptés par les Parties à la CMS, ainsi que des ressources limités sur le plan humain et financier du Secrétariat de la CMS, une mise en œuvre efficace et une maintenance appropriée d'un instrument isolé de la CMS pour la CAF sous la CMS (par exemple un protocole d'accord) ne semble pas faisable.

23. À la lumière de ces développements, après consultation et en étroite collaboration avec le Secrétariat de l'AEWA le Secrétariat de la CMS a l'intention d'offrir à la troisième réunion des États de l'aire de répartition de la CAF la possibilité de prendre une décision officielle en faveur de l'option A (relier la CAF à l'AEWA) ou de l'option B (cadre CAF indépendant en dehors de la CMS).

24. Le document CMS/CAF/6 (*A Legal and Institutional Framework to support the Implementation of the CAF Action Plan: Options for Consideration - Cadre juridique et institutionnel pour soutenir la mise en œuvre du Plan d'action de la CAF: options à examiner*), qui a été présenté lors de la réunion de New Delhi et qui récapitule les avantages et les inconvénients des différentes options relatives à la CAF et offre une vue d'ensemble sur la voie de migration est consultable sur le site en tant que AEWA/MOP Inf. 5.8.

Action requise de la Réunion des Parties :

1. Prendre note des activités entreprises par le Secrétariat de la CMS au sujet du développement d'un cadre institutionnel pour le Plan d'action pour la CAF ; et
2. Examiner les prochaines mesures que devront prendre le Secrétariat de l'AEWA et les Comités technique et permanent de l'AEWA avant la MOP6 dans le cas où la réunion de négociation CMS/CAF, en décembre 2012, décide que l'incorporation de la CAF dans l'AEWA est l'option préférée.